



Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 septembre 2026 – 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Pascal FOUQUET, Maire

Nb des conseillers élus : 19	Conseillers présents : 15	Conseillers absents : 4	Procurations : 3
Membres présents : Sylvie BECQUER, Anthony SARTORI, Virginie TOTH, Sylvain JACQUE, Adjoints, Claire DANDA, Laurent SACCHET, Conseillers Délégués, Michel D'AMORE, Aurélie GUILHEM, Daniel MAJCHER, Sarah MALINOWSKY, Loann MICHEL, Marjorie RACH, Rémi SCHAEDEGEN, Jean-Paul WEBER, Conseillers Municipaux			
Membres absents excusés : Joëlle FRIEDRICH, Sophie GRZELAK, Jean-Paul SCALVINI, Pierre WAGNER (arrivée au point 15), Conseillers Municipaux			
Procuration : Sophie GRZELAK procuration à Sylvain JACQUE, Joëlle FRIEDRICH procuration à Pascal FOUQUET, Pierre WAGNER procuration à Anthony SARTORI			
<i>Convocation du 19/09/2026 – Affichée le 19/09/2026</i>			

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du dernier conseil

1. Rentrée scolaire 2026/2027,
2. Opération « Bol de coquillettes » Périscolaire
3. Location terrain communal
4. Demandes de subvention
5. Décision modificative n° 1,
6. Rétrocession voirie « lotissement Emile »
7. Modification du PLU
8. Personnel Communal, modification de poste
9. Taxe sur les logements vacants
10. Permis de louer
11. Adhésion au Groupement de Commande « Fournitures de papier »
12. Compte-rendu des délégations accordées au Maire
13. Annulation d'une délibération 2021-11-25 « Taxe Aménagement par secteur »
14. Poursuite de la procédure d'abandon manifeste au 2 rue des Castors
15. Point travaux
16. Ouverture à toutes propositions.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, *"lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ;*

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de nommer** Caty TORMEN, secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026 est adopté à l'unanimité, dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Personnel Communal : Renouvellement CDD et Apprenties - Mesures Diverses – Assurance statutaire
2. Modification du règlement intérieur : révision des tarifs périscolaire – Accueil loisirs – Mercredis éducatifs
3. Droit de Place Commerçants ambulants en semaine
4. Désignation membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et Charges (CLECT)
5. Taxe sur les logements vacants
6. Attribution de Subvention
7. Demandes de Subvention (AMISSUR et CAF)
8. Création du Conseil des sages
9. Création du Conseil Municipal des Jeunes
10. Point sur les commissions
11. Informations diverses

1 – RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Laurent SACCHET

Délibération n° /

Ce point ne nécessite pas de délibération. A titre d'information :

a) Groupe Scolaire « Les Crayons Magiques » : Effectifs :

- Ecole Maternelle :	76	}	240
- Ecole Élémentaire :	164	}	élèves

Diminution de 12 élèves par rapport à la rentrée précédente.

22 élèves proviennent de communes extérieures, soit 9 % des effectifs.

b) Périscolaire « 1, 2, 3 Soleil » :

Effectifs : 211 enfants sont inscrits à la rentrée (216 l'année dernière)

- Maternelle :	71	}	211
- Élémentaire :	140	}	élèves

c) Club Ados :

La Section « Club Ados » du Périscolaire accueille 51 ados (contre 42 pour 2025/2026).

d) Mouvement personnel enseignant :

- Départ : Monsieur Bruno MULLER (Maternelle) suite à la fermeture d'une classe
Monsieur Frédéric POCKRANDT (AESH)
- Arrivées : Mme Tiffany GURY (janvier 2026)
Mme Nadine RUDZIAK
Mme Audrey DAGONET (Directrice)
M Rayan DALI assure la décharge de Mme DAGONET les lundis et mardis.

2 – OPERATION « BOL DE COQUILLETES » - PERISCOLAIRE

Rapporteur : Laurent SACCHET

Délibération n° 2026-050

L'opération « Bol de coquillettes » a été réalisée par l'Accueil Périscolaire en date du mardi 30 juin 2026. Cela consistait à donner aux enfants (après accord de leurs parents) un repas composé d'un bol de coquillettes et d'un fruit.

La somme de 481.06 € a été récoltée, suivant le détail ci-dessous :

- * 134 enfants ont participé
- * 5.23 € facturés aux familles - 1,64€ reversé au Foyer des Jeunes Travailleurs
- * la différence de 3,59 € x 134 enfants = 481.06 €

L'Accueil Périscolaire propose de reverser cette somme à l'Association « EUX POUR EUX », située à Metzervisse, qui a pour but d'améliorer le quotidien des enfants hospitalisés et de leurs familles dans les services pédiatriques du Grand-Est.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de ses informations,
- autorise le Maire à verser la somme de 481.06 € à l'Association « EUX POUR EUX ».

* A l'unanimité *

3 – LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A TRESSANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-051

VU la demande formulée par M. Olivier **LÖFFLER**, concernant la location d'une parcelle de terrain communal, d'environ 16 ares, sise au lieudit « Stillenberg » à BURE.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de louer aux personnes ci-après, la parcelle de terrain communal suivante :

Demandeur	Réf. Cadastre	Superficie
M. Olivier LÖFFLER 8 rue des Arbrisseaux - BURE	Inclus dans parcelle Section 5, n° 550	Environ 16 ares

- **FIXE** le prix de la location à 15 € par an ;
- **SE RESERVE** le droit de reprise des terrains par la Commune, en tant que de besoin et sans versement d'indemnité.

* A l'unanimité *

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIF A L'ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TRESSANGE

Rapporteur : Laurent SACCHET

Délibération n° 2026-052

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 12 841.10 € HT auprès du Département de la Moselle au titre de l'achat d'équipement pour la Bibliothèque Municipale de TRESSANGE,
- **S'ENGAGE** :
 - à acquérir le matériel décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 16 052.63 € HT, soit 19 263.15 € TTC,
 - à porter au budget celle acquisition ainsi que la subvention correspondante,
 - à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat,
 - à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du matériel et à l'exécution de la présente délibération.

* A l'unanimité *

4.1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DE LA REALISATION D'UNE BANDE DESSINEE HISTORIQUE SUR LA COMMUNE

Préambule :

Le Maire présente le projet de création d'une bande dessinée historique sur la commune (validé en commission communication et relation publiques en date du 30 juillet 2026) retraçant son histoire. Conçu comme un outil de transmission intergénérationnelle, ce projet vise à rendre accessible le patrimoine local, notamment auprès des enfants et des adolescents, par le biais d'une narration dynamique et immersive. La publication est prévue pour décembre 2027

Une création locale et inclusive

Pour mener à bien ce projet, la Commune a sollicité une jeune autrice originaire de Tressange, déjà connue et appréciée de nos services culturels et de la bibliothèque municipale. Nous avons à cœur de privilégier une approche ancrée dans le territoire et favoriser l'économie locale. Un premier tirage de 500 exemplaires est prévu pour couvrir les besoins de distribution.

Intervention de Michel D'AMORE : aurait aimé être prévenu sur le projet BD, de ce fait, n'est pas favorable à sa réalisation.

Une discussion a porté sur la distinction entre le rôle d'une commission et les décisions prises par le Conseil Municipal ou, lorsque les délégations le permettent, par le Maire.

Rapporteur : Virginie TOTH

Délibération n° 2026-052A

Vu le projet de création d'une bande dessinée historique sur la commune retraçant son histoire. Conçu comme un outil de transmission intergénérationnelle, ce projet vise à rendre accessible le patrimoine local, notamment auprès des enfants et des adolescents, par le biais d'une narration dynamique et immersive.

Vu le coût global de réalisation de cette bande dessinée : 31 435,20€ HT et la possibilité de solliciter la Région Grand Est pour une aide à son financement,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 15 717,60 € HT auprès de la Région Grand-Est pour la production d'un ouvrage patrimonial original : une bande dessinée romancée de 48 pages retraçant l'histoire de notre Commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

* A l'unanimité *

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Laurent SACCHET

Délibération n° 2026-053

Le Conseil Municipal,

- **décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT

Chap	Art		Objet	CREDIT OUVERT	CREDIT REDUIT
RECETTES FONCTIONNEMENT					
73	73118		AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 417.00	
73	73223		FONDS DEPART. DES DMTO COMMUNES – 5000 H	51 723.00	
74	741121	/	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE DSR	91 402.00	
74	742		DOTATION AUX ELUS LOCAUX	4 228.00	
74	744	/	F.C.T.V.A.	536.00	
74	74833	/	ETAT – COMPENSATION EXO TAXES FONCIERES	4 035.00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				153 341.00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
011	60622		CARBURANTS	1 000.00	
011	615231		ENTRETIEN VOIRIES	50 000.00	
011	6168		AUTRES	1 341.00	
011	623		PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES	26 000.00	
012	648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	10 000.00	
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 000.00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				153 341.00 €	

INVESTISSEMENT

Chap	Art	Op	Objet	CREDIT OUVERT	CREDIT REDUIT
RECETTES INVESTISSEMENT					
10	10222	OPFI	F.C.T.V.A.	462 305.00	
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	65 000.00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				527 305.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT					
21	2188	109	AUTRES BIENS MEUBLES	10 000.00	
21	212	130	GROS ENTRETIEN BATIMENTS COMM.	2 000.00	
21	2151	197	RESEAU DE VOIRIE	1 500.00	
21	2152	197	INSTALLATION DE VOIRIE	28 500.00	
21	21538	197	AUTRES RESEAUX VOIRIE	15 000.00	
21	2131	214	BAT. PUB. TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	19 305.00	
21	2131	227	BAT. PUB. REGROUP. SCOLAIRES PERISCOLAIRE	251 000.00	
21	2131	232	BAT. PUB. SALLE MORTUAIRE EXTENSION	200 000.00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				527 305.00 €	

* A l'unanimité *

6 – INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « EMILE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : le Maire

Délibération n° 2026-054

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 relatif au classement des voies communales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'arrêté de permis d'aménager n° PA 5767821E0002 délivré le 24/02/2022 pour la création du lotissement « Emile » ;

Vu la demande formulée par M. Didier BACH, lotisseur en date du 28/05/2026 sollicitant la rétrocession des voiries et réseaux communs ;

Vu le certificat de non-opposition à la conformité des travaux en date du 15/09/2026 ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement « Emile »,

- **PRONONCE** le classement de ces voiries dans la catégorie des voies communales,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété ainsi que tous les documents, pièces et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- **DIT** que les dépenses et recettes éventuelles liées à cet acte seront inscrites au budget communal.

* A l'unanimité *

7 – MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – OUVERTURE DE 2 ZONES 2AU EN 1AU EN VUE DE LEUR AMENAGEMENT

Rapporteur : Le Maire

Délibération n° 2026-055

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-38 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 02 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tressange du 10 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2026 dite Huwart portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

La loi dite Huwart a modifié les conditions de mise en œuvre d'une procédure de modification. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU créée il y a plus de 6 ans n'est plus soumise à révision du PLU tant que cette ouverture reste compatible avec les enjeux affichés au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

L'ouverture à l'urbanisation reste cependant conditionnée à des justifications conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que Tressange ne dispose plus de potentiel foncier et souhaite poursuivre une croissance démographique en adéquation avec le fonctionnement des équipements communaux.

Considérant que les terrains envisagés pour poursuivre la dynamique communale sont actuellement classés en zone 2AU et nécessitent d'être classés en 1AU.

Considérant, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ces 2 zones 2AU afin de permettre leur aménagement et satisfaire les besoins en logements notamment à destination des séniors et PMR, que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée.

Pour cela, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Afin d'envisager son développement dans le temps, la commune de Tressange a prévu à travers son PLU le classement de secteurs proches des équipements en zone 2AU sur la partie agglomérée de Bure.

Depuis 2006, Tressange est en croissance avec une évolution de la population de près de 25% de 2006 à 2023. Cette croissance s'explique par la requalification de la friche industrielle au nord-ouest de Bure en lotissement, puis par la création d'un nouveau lotissement dans son prolongement dans les années 2017-2018.

La commune se trouve à proximité de l'A30 qui lui permet de rejoindre Thionville, Metz, Longwy ou encore le Luxembourg. Cette accessibilité permet de renforcer l'attractivité de la commune et d'amener sa population à une croissance démographique significative.

La commune a adapté sa capacité d'équipements en construisant notamment un nouveau groupe scolaire et une extension de la mairie. Elle se doit de les entretenir et de faire fonctionner.

Ainsi, considérant l'évolution démographique positive sur les dernières années, une croissance minimum est nécessaire pour préserver une cohérence de la gestion communale des équipements.

Par ailleurs, en prenant en compte le vieillissement de la population auquel la commune n'échappe pas, il est nécessaire de construire des logements de taille et de fonctionnalité adaptée aux séniors.

La réalisation de ceux-ci permettra par ailleurs de maintenir le poids de la population en réponse au desserrement des ménages constaté sur le territoire.

A ce jour, la commune ne dispose plus de zones d'extension 1AU à aménager.

Après étude de la capacité qu'offre l'enveloppe urbaine existante, il apparaît qu'il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation les réserves foncières prévues lors de l'élaboration du PLU.

En effet, l'enveloppe urbaine offre très peu de dents creuses (moins de 5), elles sont exploitées soit en jardin d'agrément soit pour des fonctions agricoles (chevaux).

Malgré ce faible nombre de potentiels identifiés, la commune s'est pourtant densifiée ces dernières années par des opérations de démolitions/reconstructions ou divisions parcellaires.

Le nombre de logements vacants de type « vacance structurelle » datant de plus de 3 ans est également très faible. Les données LOVAC identifient 18 logements vacants de plus de 3 ans. Selon les connaissances communales, ce chiffre est bien plus faible.

Ainsi, Tressange exploite au fil des années le foncier disponible dans son enveloppe urbaine dont le potentiel s'amenuise. Les quelques dents creuses encore disponibles ont un taux de rétention extrêmement élevés. Pour autant, la commune prévoit un projet de démolition d'une maison pour reconstruire environ 18 logements sur une parcelle classée U dont elle est propriétaire en limite Nord d'une des 2 zones 2AU mais cela ne suffit pas à répondre au scénario de croissance démographique.

Par ailleurs, les 2 sites actuellement classés en 2AU, par leur situation proche du centre de Bure, des transports en commun, de la piste cyclable qui relie Bure à Tressange, des équipements communaux, permettent un cadre de vie agréable et un quotidien facilité.

Une consommation foncière conforme à la loi climat et résilience

L'ouverture à l'urbanisation des 2 zones 2AU en 1AU représente 3.89 hectares

Selon les données de l'observatoire de l'artificialisation du CEREMA, Tressange affiche une consommation cumulée sur la période du 01/2011 au 12/2020 de 10,9 hectares. Selon la loi climat et résilience, sa consommation ne devrait pas dépasser 5.45 hectares sur la période 2021-2030. Depuis 2021, 0.69 hectare ont déjà été consommés, l'aménagement des 2 secteurs portera la surface totale consommée à 4,58 hectares. Ce qui rend le projet conforme à la loi climat et résilience.

En ce qui concerne la faisabilité opérationnelle,

L'aménageur de la zone, qu'il soit public ou privé, devra vérifier la capacité du réseau en périphérie de la zone et au besoin participer à son renforcement notamment électrique et en protection incendie.

Par rapport à l'assainissement des eaux usées, actuellement Bure, est raccordée à la station d'épuration de Bettembourg au Luxembourg. Une étude est menée par la communauté d'agglomération qui dispose de la compétence assainissement pour réaliser un lagunage sur la commune. La construction de l'ouvrage permettra de prendre en charge les effluents des nouveaux habitants.

L'alimentation en eau potable provient de la station Sainte Barbe à Aumetz qui extrait et traite 6 millions de m³ d'eau par an provenant des anciens bassins miniers. Sur la commune de Tressange sont consommés environ 120 m³ d'eau par an et par foyer. Il est donc possible d'alimenter les constructions supplémentaires qui seraient réalisées sur les zones 2AU et la zone U. Pour information, les conduites passent en limite des 2 zones 2AU.

Concernant les risques, une étude géotechnique a été réalisée sur l'emprise concernée par le PPRM. La réalisation de constructions à usage d'habitat est autorisée sous certaines conditions pour la partie concernée par l'aléa.

L'ouverture à l'urbanisation de ces 2 zones 2AU en 1AU est donc justifiée au regard des possibilités de construire épuisées en zone 1AU et minimales en zone urbaine, des besoins en logements notamment de type sénior et de la valorisation foncière communale. Par ailleurs, la faisabilité opérationnelle de la zone reste possible au regard de la capacité et des possibilités de renforcement des réseaux.

Après avoir entendu l'exposé des faits,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en place de la procédure d'ouverture à l'urbanisation des 2 zones 2AU en 1AU en vue de leur aménagement ;

- **AUTORISE** l'affichage de la présente délibération un mois durant à la mairie de Tressange

* A l'unanimité *

8 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-041

Vu la demande de l'agent responsable de l'Agence Postale Communale (actuellement Adjoint Technique) en vue d'être intégré sur le grade d'Adjoint Administratif,

Le Maire propose :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif, catégorie C, temps non complet 26.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2026 ;

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'adopter** la proposition du Maire de créer un poste d'Adjoint Administratif comme énoncé ci-dessus,
- **décide** de supprimer le poste d'Adjoint Technique, temps non complet de 26.50/35^{ème},
- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

* A l'unanimité *

9 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Claire DANDA

Délibération n° 2026-057

VU la loi de finances pour 2026 qui réforme en profondeur la fiscalité des logements vacants en créant une **taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, applicable à compter du **1^{er} janvier 2027**,

VU les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, nouvelle taxe qui remplace et fusionne les deux dispositifs existants à savoir :

- la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV),
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

L'objectif national est de **simplifier le dispositif fiscal et renforcer la lutte contre la vacance des logements**, afin de favoriser la remise sur le marché du logement existant.

Considérant que la Commune est classée en zone non tendue, la TVLH concerne les logements :

- **non meublés**, donc non occupés à titre de résidence principale ou secondaire,
 - **vacants depuis au moins deux ans** (pour les communes dites "non tendues"),
 - au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- Elle est due par le propriétaire ou détenteur du bien (usufruitier, emphytéote, etc.).

Certaines situations restent exclues (logement en travaux, mise en vente ou location sans acquéreur malgré des démarches normales, vacance indépendante de la volonté du propriétaire, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune, applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, qui constitue la première année d'application de la taxe sur le territoire communal. Le taux de la taxe sera fixé ultérieurement dans la limite prévue par la réglementation en vigueur.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux préfectoraux.

* A l'unanimité *

10 – PERMIS DE LOUER

Rapporteur : Claire DANDA

Délibération n° /

Ce point ne nécessite pas de délibération. A titre d'information :

Il s'agit d'un dispositif porté par Thionville Fensch Agglomération, pour lutter contre l'habitat indigne et valoriser le cadre de vie sur les secteurs où existent des suspicions de logements dégradés mis en location.

Périmètre où se dispositif sera appliqué : Rue de la Liberté du n° 9 au n° 30, Rue Général de Maud'huy n° 4, Rue Nationale n° 11.

Obligations du propriétaire loueur : Compléter les formulaires CERFA disponibles sur le site de Thionville Fensch Agglomération, et envoyer leur demande de permis de louer (soit dépôt en ligne, soit envoyé en recommander ou remise en main propre au siège de l'Agglomération à Yutz).

Attendre l'autorisation préalable de mise en location ou la déclaration de mise en location suivant le secteur retenu. Une visite du logement sera effectuée par les services de l'Agglomération ou de la Mairie pour évaluer la décence du logement. En cas de refus : obligation au propriétaire de réaliser des travaux. En cas de location malgré le refus : sanctions financières encourues.

Un kit de communication sera prochainement distribué pour prévenir les propriétaires des zones retenues.

11 – ADHESION DE LA COMMUNE DE TRESSANGE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DU PAPIER POUR IMPRIMANTES ET COPIEURS

Rapporteur : Le Maire

Délibération n° 2026-058

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (T.F.A.) et les communes membres intéressées par la démarche.

Le groupement de commande proposé porte sur : **la fourniture de papier pour imprimantes et copieurs.**

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention ci-jointe.

La Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (T.F.A.) assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (T.F.A.).

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (T.F.A.)
- 50 % à charge des communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ce groupement de commande est permanent, et sera ouvert à l'ensemble des communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation. Pour ce groupement de commande, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la constitution du groupement de commande permanent pour la fourniture de papier pour imprimantes et copieurs,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier, annexée à la présente délibération,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (T.F.A.) soit coordonnatrice du groupement,
- AUTORISE le Maire, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuelles, pour ses besoins propres
- AUTORISE le Maire, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent (annexe 1), ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à compléter l'annexe 2.

** A l'unanimité **

12 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Délibération n° /

Ce point ne nécessite pas de délibération. A titre d'information :

- Décision du Maire n° 2026-01 : Marché pour le désamiantage et déconstruction de l'ancienne Ecole Primaire de BURE et des logements, attribués à BRABANT SAS située dans la Meuse pour un montant de 165 000 € (marché géré par la MATEC, cinq entreprises avaient répondu au marché : Arches démolition, Bati ELSASS, Brabant SAS, Hollinger, SAS B2X, montant de 165 000 à 318 000 euros).

- Signature d'une convention de mandat de facturation des bois par l'Office National des Forêts, suite à la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques avec dépôt sur la plateforme Chorus Pro.

13 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE SECTEUR

Rapporteur : Le Maire

Délibération n° 2026-059

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à la taxe d'aménagement ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater L et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 fixant à **3 %** le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2021-079 du 25 novembre 2021, instaurant le taux de 20 % de la taxe d'aménagement applicable au secteur constitué des parcelles cadastrées **section 6 n° 95, 104 et 106** (devenues les parcelles n° 144, 145, 146, 147, section 6) ;

Considérant que cette majoration avait notamment été motivée par la nécessité de réaliser des travaux et équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur ;

Considérant que les travaux et équipements publics ayant notamment motivé l'instauration du taux majoré **n'ont pas été réalisés** ;

Considérant que le Conseil municipal estime, en conséquence, qu'il n'y a plus lieu de maintenir un taux de taxe d'aménagement supérieur au taux applicable sur le reste du territoire communal ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite fixer à nouveau à **3 %** le taux applicable aux parcelles concernées ;

Considérant, par ailleurs, que plusieurs contribuables ayant réalisé des constructions dans ce secteur ont pu acquitter une taxe d'aménagement calculée au taux de 20 % ;

Considérant qu'il convient d'examiner, pour les impositions concernées, les conditions dans lesquelles une réduction, une décharge ou une restitution de tout ou partie des sommes acquittées pourrait être sollicitée ;

Considérant que le Conseil d'État a rappelé que la légalité d'un taux majoré de taxe d'aménagement est notamment subordonnée à ce que ce taux soit proportionné au coût des travaux de voirie ou de création d'équipements publics rendus nécessaires par l'importance des constructions nouvelles dans le secteur concerné ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

- décide mettre fin à l'application du taux majoré de 20 % de taxe d'aménagement applicable au secteur constitué des parcelles cadastrées :

- section 6 n° 95 ;
- section 6 n° 104 ;
- section 6 n° 106, (devenues les parcelles n° 144, 145, 146, 147, section 6).

La disposition correspondante de la délibération n° **2021-079 du 25 novembre 2021** est ainsi rapportée pour l'avenir.

- fixe le taux de la taxe d'aménagement applicable au secteur constitué des parcelles cadastrées **section 6 n° 95, 104 et 106** est fixé à **3 %**. Ce taux est identique à celui applicable sur le reste du territoire communal.

- **constate** qu'aucune nouvelle délibération spécifique n'a été adoptée depuis la délibération n° **2021-079 du 25 novembre 2021** concernant le taux applicable au secteur des parcelles cadastrées **section 6 n° 95, 104 et 106** (devenues les parcelles n° 144, 145, 146, 147, section 6).

- **demande** que soit procédé à un **examen des impositions de taxe d'aménagement acquittées au taux de 20 % par les contribuables concernés**, notamment au regard :

- de la date de leur autorisation d'urbanisme ;
- du taux applicable à cette date ;
- des conditions ayant justifié l'instauration du taux majoré ;
- du coût des travaux et équipements publics initialement envisagés ;
- et de la non-réalisation de ces travaux et équipements.

- **charge** le Maire de saisir les services compétents de la **Direction générale des finances publiques (DGFIP)** afin de déterminer, pour chaque imposition concernée, si une **décharge, réduction ou restitution totale ou partielle** peut légalement être accordée aux contribuables. La présente disposition ne constitue pas, à elle seule, une décision de remboursement ni de dégrèvement, les éventuelles restitutions relevant de la procédure fiscale et de la compétence de l'administration fiscale.

La présente délibération sera transmise aux services de l'État et aux services fiscaux compétents.
Le Maire est chargé de son exécution.

* A l'unanimité *

14 – POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE AU 2 RUE DES CASTORS

Rapporteur : Claire DANDA

Délibération n° 2026-060

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à l'immeuble situé **2 rue des Castors à Tressange Bure**, cadastré section 5 n° 105, propriété de M. Othello PESCAROLO, faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste engagée sur le fondement des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le bâtiment situé sur la parcelle est abandonné, inoccupé et très fortement dégradé. Le terrain est envahi par la végétation et non entretenu.

Le Maire fait observer par ailleurs que cette situation présente également un risque pour la sécurité, notamment en cas d'occupation illicite du bien, ainsi qu'une atteinte au cadre de vie et à l'image de la rue.

Le Maire rappelle les étapes de la procédure déjà réalisées :

- Le 21 novembre 2025, un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste du bien a été dressé ;
- Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicité et de notification prévues par l'article L. 2243-2 du CGCT, à savoir [affichage en mairie, affichage sur les lieux, insertion dans deux journaux régionaux diffusés dans le département et notification au propriétaire] ;
- A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications précitées, aucune mesure de nature à faire cesser l'état d'abandon manifeste n'a été constatée ;
- Le 19 mars 2026, le maire a établi un procès-verbal définitif constatant la persistance de l'état d'abandon manifeste.

Le Maire précise que ce procès-verbal définitif est tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 2243-3 du CGCT.

Le Maire précise que toutes les démarches amiables ont été tentées auprès du propriétaire du bien. Plusieurs courriers recommandés lui ont notamment été adressés le 20 octobre 2020 et le 22 mars 2023. Ces courriers sont restés sans réponse, alors même que la commune a reçu les accusés de réception correspondants, attestant qu'ils ont bien été reçus par leur destinataire.

En l'absence de réaction du propriétaire et compte tenu de la persistance de l'état d'abandon constaté, le Maire propose au Conseil Municipal de **poursuivre la procédure et de déclarer le bien en état d'abandon, afin que la Commune de Tressange puisse l'acquérir par le biais de la procédure d'expropriation simplifiée prévue par l'article L 2243-4 du CGCT. L'objectif serait de faire cesser l'état d'abandon du bien et de procéder ensuite à la cession encadrée du bien en vue de sa réhabilitation ou de sa reconstruction par son acquéreur, à des fins d'habitat, dans le respect des règles d'urbanisme applicables et du caractère résidentiel de la rue.**

Le Conseil Municipal est informé que **la Direction de l'immobilier de l'État a estimé** la valeur vénale du bien à **192 290 €** et la dépense totale estimée à **249 977 €**, accessoires et aléas compris. Le produit futur de la cession ultérieure devra être estimé séparément afin de déterminer le coût net prévisionnel de l'opération pour la commune.

Ces estimations relèvent de l'évaluation du Service des Domaines en date du 11 mai 2026.

Il est à noter que le montant définitif de l'indemnité d'expropriation qui sera effectivement versée par la commune n'est évidemment pas connu actuellement.

L'objectif de la commune étant la rétrocession rapide du bien à un tiers avec obligation pour l'acquéreur de réhabilitation ou de reconstruction à des fins d'habitat, le coût final de l'opération pour la commune dépendra aussi du prix de cette future cession.

À ce jour, la commune ne dispose naturellement pas d'indication ou d'offre fixant le prix de cette revente future.

Deux scénarios théoriques de coût net sont envisagés :

- Scénario A : Hypothèse de revente à une valeur couvrant, a minima, le coût de l'indemnité d'expropriation et des frais annexes (accessoires, aléas) supportés par la commune
- Scénario B : Hypothèse de revente à une valeur inférieure)

Dans tous les cas, la revente par la commune sera soumise à évaluation préalable obligatoire du Service des Domaines, en application de l'article L. 2241-1 du CGCT.

La commune pourra vendre le bien à un prix inférieur à l'évaluation du Service des Domaines si la délibération du Conseil Municipal est motivée par des motifs d'intérêt général et si la vente comporte des contreparties suffisantes au regard de l'avantage consenti.

Il est à noter que la vente sera conditionnée par une obligation, pour l'acquéreur, de réhabilitation ou de reconstruction à des fins d'habitat. A cet effet, des clauses particulières seront notamment intégrées à l'acte de vente.

Le Maire informe par ailleurs l'assemblée que, conformément à l'article L. 2243-4 du CGCT, un **dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût doit être constitué.** Ce dossier doit être mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les conditions de cette mise à disposition et les modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations.

Le Maire précise enfin que le représentant de l'Etat dans le département, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté :

1° Déclarera l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéa de l'article L. 2243-4 et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;

2° Déclarera cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;

3° Indiquera le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;

4° Fixera le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;

5° Fixera la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suivra la prise de possession, l'autorité expropriante sera tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté prévu au présent article produira les effets visés à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires seront régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CELA ETANT EXPOSE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans ses dispositions applicables ;
- Le procès-verbal provisoire établi le 21 novembre 2025 ;
- Les justificatifs des mesures de publicité et de notification prévues à l'article L. 2243-2 du CGCT ;
- Le procès-verbal définitif établi par le maire le 19 mars 2026 ;
- L'évaluation du Service des Domaines ;

Considérant

- Que la parcelle cadastrée section 5 n° 105, située 2 rue des Castors à Tressange, est manifestement en état d'abandon ;
- Que l'état d'abandon manifeste a été constaté par procès-verbal provisoire le 21 novembre 2025 puis par procès-verbal définitif le 19 mars 2026 ;
- Que les mesures de publicité et de notification prévues par les articles L. 2243-2 et L. 2243-3 du CGCT ont été accomplies ;
- Qu'aucune mesure de nature à faire cesser l'état d'abandon manifeste n'a été constatée dans le délai légal suivant l'accomplissement de ces formalités ;
- Que l'absence durable de réaction du propriétaire, malgré les démarches amiables entreprises et les courriers recommandés reçus par celui-ci, ainsi que l'absence de toute solution amiable permettant de faire cesser l'abandon, rendent nécessaire l'acquisition publique du bien par voie d'expropriation ;
- Que la commune souhaite permettre, en application de l'article L. 2243-4 du CGCT, l'acquisition publique du bien à son profit par le biais d'une procédure d'expropriation simplifiée et sa cession encadrée ultérieure à un tiers, aux fins d'une opération de réhabilitation ou de reconstruction à usage d'habitation ;
- Que le conseil municipal doit se prononcer sur la déclaration du bien en état d'abandon manifeste et sur la poursuite de la procédure d'expropriation ;

- Que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût doit être mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois dans des conditions précisées par délibération du Conseil Municipal ;
- Qu'il convient de fixer dès à présent les dates, le lieu, les horaires et les modalités de recueil des observations du public ;

DECIDE :

Article 1 — Déclaration de l'état d'abandon manifeste du bien sis 2 rue des Castors à Tressange

De déclarer sur le fondement de l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales, la parcelle cadastrée section 5 n° 105, située 2 rue des Castors à Tressange et l'immeuble bâti qui s'y trouve, en état d'abandon manifeste.

Cette déclaration intervient sur la base du procès-verbal définitif établi par le maire le 19 mars 2026.

Article 2 — Poursuite de la procédure d'expropriation

De poursuivre la procédure d'expropriation prévue par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales afin de permettre l'acquisition publique de la parcelle et de l'immeuble bâti qui s'y trouve au profit de la commune de Tressange. La commune de Tressange est désignée comme bénéficiaire de l'expropriation.

Article 3 — Projet d'acquisition publique

D'approuver l'objet de l'opération, consistant à faire cesser l'état d'abandon du bien et à procéder ensuite à sa cession encadrée en vue de sa réhabilitation ou de sa reconstruction par son acquéreur, à des fins d'habitat, dans le respect des règles d'urbanisme applicables et du caractère résidentiel de la rue.

Article 4 — Dossier constitué par le maire présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'estimation sommaire de son coût – Modalités de mise à disposition du dossier et conditions selon lesquelles le public pourra formuler ses observations

De mettre à la disposition du public le dossier constitué par le maire présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, conformément à l'article L. 2243-4 du CGCT, dans les conditions suivantes :

Durée de la mise à disposition :

Le dossier sera mis à la disposition du public (*pendant une durée minimale d'un mois*), **du 19 octobre 2026 au 22 novembre 2026 inclus.**

Lieux et horaires de consultation :

Le dossier sera consultable à la :

Mairie de Tressange 2 place Charles-de-Gaulle 57710 Tressange

aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 10h à 12h.

Le dossier pourra également être consulté sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.tressange.fr

Composition du dossier :

Le dossier mis à la disposition du public comprendra notamment :

- La présente délibération ;
- Le projet simplifié d'acquisition publique ;
- L'évaluation sommaire du coût de l'opération ;
- Le procès-verbal provisoire établi le ;
- Le procès-verbal définitif établi le 19 mars 2026 ;
- Les documents attestant de la date des affichages, publications et notifications requis des procès-verbaux ;
- Les éléments permettant d'identifier la parcelle cadastrée section 5 n° 105 ;
- L'évaluation du Service des Domaines ;
- Tout document utile à l'information du public.

Modalités de présentation des observations :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur un registre spécialement ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie ;
- par courrier adressé à :
Monsieur le Maire de Tressange
Mairie de Tressange 2 place Charles-de-Gaulle 57710 Tressange
- par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@tressange.fr**.

Les observations devront être reçues au plus tard le 22 novembre 2026 à minuit.

Les observations électroniques ou adressées par courrier reçues après cette date ne seront pas intégrées au registre de la mise à disposition, sans préjudice de leur éventuelle prise en compte dans le cadre général de l'instruction du dossier.

Information du public :

Un avis informant le public de la mise à disposition du dossier sera affiché en mairie et publié par tout moyen approprié permettant d'assurer une information suffisante du public.

Cet avis précisera notamment :

- L'objet de la mise à disposition ;
- Les dates de début et de fin ;
- Le lieu et les horaires de consultation ;
- La composition du dossier ;
- Les modalités de présentation des observations ;
- La date et l'heure limites de réception des observations.

Clôture et transmission du dossier :

À l'issue de la période de mise à disposition, le registre sera clos et les observations recueillies seront annexées au dossier de la procédure.

Le Maire établira un document récapitulatif des observations recueillies et transmettra au représentant de l'État le dossier complet, comprenant notamment la présente délibération, le projet simplifié d'acquisition publique, l'évaluation sommaire du coût, les justificatifs de publicité, le registre ou sa copie, ainsi que les observations du public.

La poursuite de la procédure interviendra conformément à l'article L. 2243-4 du CGCT et aux dispositions applicables du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 — Autorisations données au maire

D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à :

- Organiser et assurer la mise à disposition du dossier ;
- Procéder aux mesures d'information du public ;
- Recevoir et conserver les observations ;
- Clôturer le registre ;
- Établir le récapitulatif des observations ;
- Transmettre le dossier au représentant de l'État ;
- Signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure, dans la limite des compétences communales.

Article 6 — Exécution et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

* A l'unanimité *

15 – POINT SUR LES TRAVAUX

Rapporteur : Sylvain JACQUE

Délibération n° /

Ce point ne nécessite pas de délibération. A titre d'information :

- Site de l'ancienne école primaire de Bure + 4 logements : permis d'aménager reçu avec avis favorable le 21/09/2026. Désamiantage et Démolition : marché attribué à la Sté BRABANT (en attente de la date de démarrage)
 - Mise en place d'une benne à déchets verts à BURE + aménagement places de parking Rue Le Notre à BURE.
- Travaux réalisés par l'entreprise SKTP
- Réfection des peintures du couloir de l'école + Foyer des Jeunes de TRESSANGE
 - Rajout d'une allée supplémentaire au cimetière de TRESSANGE + Mise en place de cailloux dans certaines allées
 - Travaux au gymnase : commission de sécurité prévue le 7 octobre 2026. Une inauguration sera prévue
 - Extension salle mortuaire : le but étant de créer un espace d'accueil pour permettre aux personnes d'échanger sans perturber le recueillement. Avoir la possibilité de mettre à disposition une 2^{ème} salle en cas de second décès
 - Bornes de recharge pour véhicules électriques mises en service
 - Suppression des coussins berlinois et remplacement par des plateaux surélevés
 - Mise en place de clés programmables au gymnase et au groupe scolaire
 - Réflexion sur la mise en place d'installation fraîcheur au groupe scolaire (bibliothèque, école, périscolaire)

16 – INFORMATIONS DIVERSES

- Pierre WAGNER informe le conseil de l'arrivée d'un nouveau forestier Romain HETZ. De plus, les travaux de taille raisonnée des marronniers seront effectués par l'ONF
 - Demande de modification d'adresse de M. BENSADI à LUDELANGE
 - Terrain rue des Ecoles toujours à vendre – la première demande sera validée et acceptée au prix de 30 000 €
- l'are
- 04/10 marche octobre rose organisé par club ados
 - 8-9/10 : vente de brioches de l'amitié
 - 9/10 soirée théâtre CCAS et semaine bleue réservée aux personnes de 65 ans et plus, prévue du 12 au 16/10
 - 10/10 : nettoyage d'automne rdv à 9h devant la Mairie
 - 18/10 : repas des seniors
 - 18-19/11 : collecte des restos du cœur à la salle des fêtes de BURE
 - 29/11 : thé dansant à la salle des fêtes de BURE organisé par le club ados
 - 13/12 : marché de Noël place de l'église à TRESSANGE

Séance levée à 20h00

Fait à TRESSANGE, le 7 octobre 2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance,